



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3, place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15 ☏ 02 77 27 64 62
mairie.neufchatel-en-saosnois@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU

Séance du 16 mai 2017

Le dix-huit Mai deux mil dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur GOURDEL Michel, Maire.

Présents : M. GOURDEL Michel, Maire, Mmes : GILOUPPE Chantal, MOULARD Claudie, QUERE Cécile, RAGAINÉ Chantal, MM : BLEU Gérard, CHOLET Jonathan, GERVAIS Hubert, MARTIN Richard, MARUITTE Rémi, PIEL Wilfrid, PORTE Jean-Yves.

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 12

Secrétaire de séance : Mme QUERE Cécile.

D2017_05_01 DEVIS ENTREPRISE GOSSET

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise GOSSET pour divers travaux de plomberie dans les bâtiments communaux.

- Travaux à la mairie : 1 021.12 € HT soit 1 225.34 € TTC (fonctionnement)
- Travaux aux WC publics : achat d'un sèche-main à 200.23 € TTC (Plein ciel) et pose par l'entreprise GOSSET (fonctionnement)
- Travaux à la salle polyvalente : achat de trois sèche-main à 200.23 TTC l'unité (Plein ciel) et pose par l'entreprise GOSSET (investissement)
- Travaux aux logements locatifs : 1 129.12 € HT soit 1 242.03 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les travaux et les devis ci-dessus mentionnés.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D2017_05_02 DEVIS ENTREPRISE ECO DECO

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise Eco Déco pour des travaux de peinture dans les logements locatifs.

- Logements 6 Creuse Rue : 3 143.71 € HT soit 3 458.08 € TTC
- Logements 4 Creuse Rue : 6 953.74 € HT soit 7 719.03 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir les deux devis ci-dessus mentionnés.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D2017_05_03 MOTION DE SOUTIEN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier des agents du centre d'exploitation de Bourg-le-Roi dont l'objet est la fermeture du centre de Bourg-le-Roi. Les agents indiquent sur ce courrier les avantages du centre concerné et les incidences de sa fermeture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une motion de soutien puisque c'est un service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de faire une motion de soutien dans le cadre du service public.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 5)

D2017_05_04 CHANTIER TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MARTIN pour un busage au terrain de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise MARTIN pour un montant de 441.60 € HT soit 529.92 € TTC.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D2017_05_05 ADHESION AUX MAIRES RURAUX DE LA SARTHE

Monsieur le Maire présente le bulletin d'adhésion aux maires ruraux de la Sarthe. Le coût de l'adhésion est de 110 €. Cette adhésion permet de venir en complément de celle à l'AMF et d'être également plus en adéquation avec le territoire rural de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer aux maires ruraux de la Sarthe.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D2017_05_06 PRESENCE MEDICALE SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire souhaite évoquer le sujet de la présence médicale sur la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Au niveau de l'immobilier, le cabinet médical de la commune, autrefois privé, a été racheté par la communauté de communes en 2016. Cette maison médicale fait l'objet de travaux de réhabilitation et d'extension qui doivent se terminer prochainement. Elle accueille des kinés et des infirmières et pourront venir d'autres professionnels après les travaux. Cette maison médicale fait partie intégrante d'un projet de santé construit à une échelle intercommunale et validé par l'Agence Régionale de Santé. C'est une antenne Del maison de santé pluridisciplinaire actuellement en construction à Mamers.

En ce qui concerne les médecins, les deux généralistes Neufchâtellois sont proches de l'âge de la

retraite et l'un d'entre eux pourrait même partir cette année. Malgré les démarches effectuées par les professionnels de santé pour rechercher des successeurs (accueil de stagiaire, recherche active...), aucun médecin ne s'est manifesté pour intégrer la maison médicale. De même, la communauté de communes a effectué diverses démarches sans résultat à ce jour (annonces, salons...).

La présence de médecins généralistes est vitale sur la commune. En effet, elle assure l'équilibre du pôle médical, pourvoyeur de nombreux emplois et indispensable à la population Neufchâtelloise et des communes alentours. Ce pôle est constitué de la maison médicale, de l'EHPAD des Hespérides, de la pharmacie Morin et des Taxis Ambulances du Saosnois. Assurément, la perte de l'un des médecins mettrait en péril l'équilibre médical.

La piste de la création d'un centre municipal de santé et du salariat de médecins généralistes par la collectivité a été évoquée par certains élus. Actuellement, plusieurs centres municipaux de santé existent en Sarthe (Conneré, La Ferté-Bernard, ou encore plus proche Saint-Cosme-en-Vairais). Un centre de santé intercommunal existe également à Fresnay-sur-Sarthe/Sougé-le-Ganelon créée par la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

A noter, que l'un des deux médecins se propose éventuellement de continuer son activité en cas de salariat par la collectivité.

Les élus souhaitent que cette piste soit envisagée et approfondie à l'échelle intercommunale. En effet, la création d'un centre municipal de santé à l'échelle de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois se heurte à plusieurs obstacles :

- complexité administrative et technique d'une telle création
- logique de concurrence entre les centres municipaux de santé à l'échelle de la communauté de communes
- équilibre financier de la structure
- impact sur les finances communales

Considérant l'acquisition et la réhabilitation de la maison médicale par la communauté de communes Maine Saosnois,

Considérant l'âge des médecins généralistes actuels et les difficultés de recrutement de nouveaux médecins libéraux,

Considérant l'aire d'influence géographique de la maison médicale de Neufchâtel-en-Saosnois et la provenance diverse de la patientèle,

Considérant l'urgence d'agir en faveur du recrutement d'un nouveau médecin généraliste pour l'équilibre du pôle médical du secteur Nord Sarthe,

Considérant la complexité technique et le risque financier encouru par la seule commune de Neufchâtel-en-Saosnois dans la création d'un centre municipal de santé,

Considérant la possibilité de créer un centre intercommunal de santé à l'échelle de la communauté de communes afin d'éviter les effets de concurrence, d'assurer une solidarité territoriale et de parvenir facilement à l'équilibre financier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande, à l'unanimité :

- la mise en place d'une réunion avec la communauté de communes afin d'aborder le sujet de la présence médicale à Neufchâtel-en-Saosnois,
- aux communes dont la population fréquente cet établissement de s'associer à cette démarche dans la recherche de solution pour la pérennité de l'offre de soins sur le territoire,
- à la communauté de communes d'évoquer le sujet de la création d'un centre intercommunal de santé et de faire évoluer ses statuts pour intégrer cette compétence.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D2017_05_07 FUSION EHPAD DE NEUFCHATEL EN SAOSNOIS AVEC EHPAD DE MAROLLES LESS BRAULTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le délégué de l'Agence Régionale de Santé. Suite à cette rencontre, il convient pour la pérennité de l'EHPAD de Neufchâtel-en Saosnois de fusionner avec un autre établissement. Monsieur le Maire rappelle que l'EHPAD de Neufchâtel-en-Saosnois connaît déjà une mutualisation avec l'EHPAD de Marolles-les-Braults (direction commune, personnel technique, lavage du linge).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de

- faire une fusion avec l'EHPAD de Marolles-les-Braults en priorité ou avec un autre établissement si ce n'est pas possible avec Marolles-les-Braults
- former un comité de pilotage municipal en vue d'une fusion
- nommer des membres au comité de pilotage municipal
- proposer à l'ARS, au Directeur de l'EHPAD, au Président de l'EHPAD de Marolles-les-Braults de se réunir pour une réunion de travail en vue de cette fusion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de

- supprimer l'EHPAD de Neufchâtel-en-Saosnois en tant qu'établissement public communal,
- fusionner l'EHPAD de Neufchâtel-en-Saosnois avec l'EHPAD de Marolles-les-Braults en un seul établissement public autonome intercommunal
- former un comité de pilotage municipal en vue de la fusion avec comme membres Mesdames MOULARD, QUERE et Messieurs MARUITTE et PORTE
- proposer une réunion de travail avec l'ARS, le Directeur de l'EHPAD et le Président de l'EHPAD de Marolles-les-Braults.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D2017_05_08 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-6 et L.2331-4,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande formulée par M. CORRE, gérant d'une rôtisserie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de fixer le tarif d'occupation du domaine public par les commerces ambulants à 1.50 € par jour de présence à compter du 1er mai 2017, payable trimestriellement.

A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)

D2017_05_09 SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non dans le code du travail.

Le service civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat, et d'un soutien complémentaire, en nature ou en argent, pris en charge par l'organisme d'accueil. Il ouvre également droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Le service civique propose aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur avenir citoyen et professionnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer le dispositif du service civique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'intégrer le dispositif du service civique en prenant un volontaire.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D2017_05_10 ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET MADAME TROSSAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de Madame TROSSAIS concernant un échange rue de la Vigne entre la commune et les conjoints TROSSAIS. Cet échange concerne les parcelles B 1435 appartenant aux conjoints LEVALET/TROSSAIS et B 1436 appartenant à la commune de Neufchâtel-en-Saosnois. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de versement de soulte et que la voie concernée ne nécessite pas de déclassement puisqu'elle relève du domaine privé de la commune (voie non ouverte à la circulation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'échange et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D2017_05_11 DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame GROUX

Catherine comme coordonnateur communal pour le recensement 2018. L'intéressée bénéficiera de la récupération des heures supplémentaires effectuées dans le cadre de sa mission.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D2017_05_12 TARIFS SALLE POLYVALENTE POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de clarifier la location de la salle polyvalente pour les associations communales. En effet, sur l'annexe des prix il est bien mentionné que les associations communales bénéficient d'une gratuité de location une fois par an. Cependant, Monsieur le Maire souligne que l'annexe ne fait pas figurer la demi-gratuité. Monsieur le Maire rappelle que les associations bénéficient également d'une demi-gratuité lors de la deuxième location de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les changements ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

D2017_05_13 TERRAIN AUX BAILLEES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de Monsieur et Madame LEFEBVRE Tony pour l'achat d'une partie de terrain, cadastré ZE 248, d'une superficie de 1 395 m² situé au Lotissement Les Baillées. En effet, Monsieur et Madame LEFEBVRE font l'acquisition du terrain cadastré ZE 247 appartenant à Monsieur SELLIER et ils souhaitent agrandir le terrain. Il propose d'acheter 255 m² environ pour la somme de 4 300 euros. Monsieur et Madame LEFEBVRE prennent en charge le bornage et les frais annexes pour la délimitation de la nouvelle parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'offre de Monsieur et Madame LEFEBVRE Tony.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

➤ SERVICE URBANISME

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le coût de la prestation du service instruction en droit des sols s'élève à 3 402.30 € pour la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

➤ ELECTIONS LEGISLATIVES

Monsieur le Maire fait passer les feuilles pour les inscriptions des conseillers municipaux au bureau de vote des deux tours du mois de juin.